

Procès Verbaux

106/226

106/226



Commission des Halles et Marchés

mandat Cordonnier 1945/1947

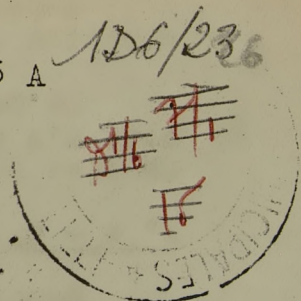
COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 1945 A

16 HEURES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

PROCES VERBAL N° 2



Le 21 Février à 16 heures la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme TYTGAT, conseillère municipale déléguée.

Présents : Mme TYTGAT, conseillère déléguée
Mme DANIEL, conseillère municipale
M. JANSSENS, conseiller municipal

Absents : M. BAICAN, conseiller municipal
M. LECLERCQ, conseiller municipal.

Assistaient à la réunion :

M.M. LEFEBVRE, Chef de la 1ère Division
HAUTCOEUR, Chef de Bureau
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés

La lecture du procès-verbal amène une observation de M. Janssens motivée par une erreur matérielle.

La Présidente fait immédiatement procéder à l'examen des questions évoquées lors de la dernière réunion.

N° 1 - H I - Pesée des légumes vendus sur le Carreau des Halles

M. Janssens observe que pendant un court laps de temps il fut procédé à la pesée des légumes, malheureusement ce retour à la légalité semble déjà abandonné.

M. Lefebvre s'est préoccupé de cette question, il fait approuver les décisions prises à titre personnel et l'on décide finalement que le brigadier de police recevra l'ordre de faire effectuer toutes les pesées.

N° 2 - H I - Stationnement des marchands de quatre saisons

La Commission de la Voie Publique, dans sa réunion du 13 Décembre, n'a pas cru devoir retenir la demande présentée par la Commission des Halles et marchés relative au retour, rue Léon Gambetta des marchands de quatre saisons actuellement installés rue des Sarrazins. Elle suggère de transférer les intéressés sur les terre pleins du Marché de Wazemmes situés en bordure de la rue Léon Gambetta, le stationnement rue Saint Pierre Saint Paul ne pouvant en définitive donner satisfaction.

Cette question intéressant au premier chef la Commission paritaire figurera à l'ordre du jour de la première réunion.

N° 3 - H I - Marché de la Place Sébastopol

L'enlèvement des arbres et plantations se déroule actuellement et les services municipaux intéressés ont terminé l'étude des travaux nécessaires pour la suppression de l'urnoir accolé au kiosque des tramways.

Espérons donc une réalisation prochaine qui permettra la récupération de nouveaux emplacements.

La Commission de la Voie Publique, pour des raisons d'opportunité n'a pu, toutefois, retenir actuellement, la demande de remise en état du terre plein.

N° 4 - H I - Vente des marchandises sur le Carreau des Halles

Soucieuse d'améliorer le contrôle des ventes de légumes sur le carreau des Halles la Commission, après un nouvel examen de l'arrêté municipal n° 9290 du 27 Septembre 1941, décide de proposer la modification de l'article 1030 du Code des Arrêtés municipaux.

Ces modifications assimileront les commerçants aux producteurs, en ce qui concerne la déclaration, au Bureau de Police des Halles, de toutes les marchandises déposées au carreau. De plus, les négociants installés dans les rues avoisinant le carreau devront désormais vendre leurs marchandises sur le carreau. Seuls les commerçants en maison ayant façade sur le carreau seront considérés comme étant sur le carreau et conserveront la faculté de vendre dans leurs magasins.

N° 5 - H I - Modification des heures de vente sur le carreau des Halles

Lors de sa dernière réunion la Commission avait estimé inopportune une demande de la Chambre Syndicale des Commerçants tendant à obtenir la modification des heures de vente sur le carreau.

Toutefois prenant en considération certains inconvénients signalés, elle avait décidé d'intervenir auprès du Service de la Voie Publique en vue de l'amélioration de l'éclairage. Cette amélioration maintenant apportée donne satisfaction aux commerçants intéressés; quelques lampes supplémentaires seront installées dans des temps meilleurs.

N° 6 - H I - Marché aux fleurs coupées

La Commission de la Voie publique n'a pas cru devoir retenir une requête de MM. Boitquin, sollicitant l'autorisation de réoccuper les cavités situées sous l'escalier du Grand'garde. Elle suggère à la Commission des Halles et Marchés de rétablir le marché aux fleurs coupées à son ancien emplacement, terre plein central côté nord de la Place du Général de Gaulle.

M. Janssens rappelle les conditions dans lesquelles intervint la suppression qui amena MM. Boitquin à s'installer à l'intérieur du Marché St Nicolas.

Au cours d'une large discussion il apparaît que des camions militaires sont très souvent garés à proximité de l'emplacement proposé. En définitive, la Commission faisant sienna une suggestion de M. Lefebvre préconise d'installer les marchands de fleurs à l'extrémité du terre plein de la Place Rihour sur lequel est érigé le monument aux Morts. M. Janssens entretiendra M. Rousseau de cette suggestion.

N° 7 - H I - Compte rendu des travaux de la Commission paritaire des Halles et Marchés

La lecture du procès-verbal de la réunion du 3 Janvier de la Commission paritaire n'amène aucune observation. Il est rappelé que la prochaine séance de cette commission se tiendra le premier mercredi de Mars.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN à 15 HEURES

PROCES VERBAL N° 3

Mme Tytgat qui préside ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominatif des membres de la Commission.

Sont présents :

Mme Tytgat, Présidente, adjointe au Maire
M. Balcan, Conseiller Municipal,
M. Boone, Conseiller Municipal
Mme Dumanoir, Conseillère Municipale
M. Janssens, Conseiller Municipal
M. Leroy Louis, Conseiller Municipal
M. Lussiez, Conseiller Municipal
M. Peeters, Conseiller Municipal
M. Roggeman, Conseiller Municipal

Est excusée :

Mme Leroy Jeanne, Conseillère Municipale

Assistent à la réunion :

M.M. Lefebvre, Chef de Division
Hautcoeur, Chef de Bureau
Courtecuisse, Directeur des Halles et Marchés

Une remarque immédiate de M. Louis Leroy entraîne la Commission à fixer les réunions le Lundi à 16 heures.

Madame la Présidente précise que cette première réunion a surtout pour but d'assurer une prise de contact et de régler les méthodes de travail; elle prie M. Lefebvre d'exposer les tâches incombant à la Commission des Halles et Marchés.

Après l'exposé de M. Lefebvre, M. Louis Leroy remarque que les membres de l'Administration Municipale sont numériquement en minorité dans la Commission Paritaire des Halles et Marchés aussi exprime-t-il des craintes à ce sujet.

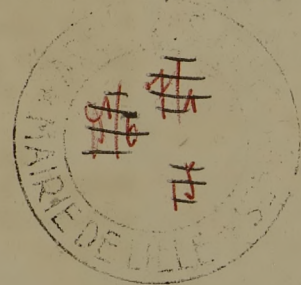
Le champ d'action de la Commission Paritaire est alors plus longuement développé par M. Lefebvre et pour illustrer ces explications complémentaires il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de la Commission Paritaire.

M. Louis Leroy se déclare pleinement rassuré et fait décider que les procès-verbaux de la Commission Paritaire seront envoyés aux membres de la Commission des Halles et Marchés.

N° 16 P - Rétablissement des Abonnements sur le Carreau des Halles

En vue d'inciter les maraichers à se rendre plus assidument et plus nombreux sur le Carreau des Halles, la Commission Paritaire a suggéré de rétablir les Abonnements. M. Janssens a rencontré le président du syndicat des maraichers qui lui a donné son accord à ce sujet.

La solution préconisée présentant, par ailleurs, un avantage financier pour la Ville, à l'unanimité, la Commission décide le rétablissement des abonnements.



Lettre en date du 3 Juin 1945 de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits, primeurs, légumes en gros du Nord de la France.

Cette lettre contient trois points essentiels examinés lors de la dernière réunion de la Commission Paritaire.

14 P - a) Création de boutiques témoins- La Commission unanime se range à l'avis de la Commission Paritaire et décide qu'il ne saurait être créé des boutiques témoins pour la vente des fruits, denrée particulièrement périssable.

15 P - b) Ventes en gare - Alors que les règlements municipaux interdisent les ventes en gare, certains commerçants en gros ont contrevenu à ces dispositions et des procès-verbaux de contravention ont été dressés. La Commission Paritaire approuvant cette action de la police a émis le vœu que dans ce domaine l'on respecte plus que jamais les règlements.

M. Janssens informe ses collègues que des marchands continuent à se rendre en gare avec des bascules. Ces pratiques illicites rendent le contrôle difficile et favorisent la hausse des prix.

Cette question des prix évoquée, amène un échange de vues sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer le respect des prix de taxe.

Mme Dumanoir estime que le contrôle devrait être effectué chez le détaillant, ce dernier n'ayant pas la possibilité de s'entendre avec les consommateurs pour falsifier les factures.

M.M. Janssens et Louis Leroy estiment au contraire que le contrôle devrait être effectué chez les producteurs qui pratiquent couramment la vente avec soulte ce qui entraîne une hausse des prix chez tous les intermédiaires.

M. Janssens formule aussi le souhait de voir les ventes se réaliser "brut pour net" ce qui entraînerait plus de justice, puisque les emballages seraient repris pour leur poids véritable.

Ces différentes interventions bien que fort intéressantes ont soulevé des questions qui ne sont pas de la compétence de la Commission, aussi Madame la Présidente fait elle décider, pour conclure, que le Service interviendra, sous signature de M. le Maire, auprès des services compétents. Les errements relevés seront signalés et l'on insistera pour obtenir la suppression des ventes en gare.

N° 5- H.3 - c) Heures de vente sur le Carreau des Halles

La question des heures de vente sur le carreau, réglée en Octobre 1944 en accord avec les différents organismes intéressés, est remise en question par la Chambre Syndicale des Négociants en gros de fruits, primeurs et légumes.

Cette organisation souhaiterait une ouverture plus matinale alors que l'Union Syndicale des Travailleurs de l'Alimentation demande le maintien des horaires actuellement en vigueur et sollicite en outre la fermeture des Halles le lundi de chaque semaine.

Une longue discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de la Commission s'engage sur ces deux questions. En fin de compte les propositions de la Commission Paritaire sont retenues et l'on décide que les heures de vente seront fixées comme suit :

Pour les mois d'été de 7 h. à 10h. 30.
Pour les mois d'hiver de 8 h. à 10 h. 30.

Tenant compte des difficultés du moment la Commission ne peut retenir actuellement la demande de fermeture présentée par les Travailleurs de l'Alimentation mais décide, cependant, que l'Administration Municipale prescrira une journée hebdomadaire de fermeture durant la période d'hiver.

Madame la Présidente lève la séance après avoir fait admettre que la date de la prochaine réunion sera déterminée selon les nécessités mais aura lieu un lundi à 16 heures.

Le Chef de Division
E. LEFEBVRE

Le Chef de Bureau
F. HAUTCOEUR

Vu : La Présidente,
Adjointe aux Halles et Marchés
Y. TYTGAT.

M. le Secrétaire gen.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 26/II/45 à 16 heures

Procès-verbal n° 4

La séance est présidée par Mme TYTGAT.

Sont présents : Mme TYTGAT, Présidente, Adjointe au Maire
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale
M. LEROY, Conseiller Municipal
M. ROGGEMAN, Conseiller Municipal

Sont excusés : M.M. BOONE, JANSSENS et LUSSIEZ, Conseillers Municipaux

Sont absents : Mme LEROY Jeanne, M.M. BALCAN et PEETERS, Conseillers Municipaux

Assistent à la réunion : M. HAUTCOEUR, Chef de la 1ère Division
M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés.

Répondant à une remarque de M. LEROY qui regrette que les membres de la Commission des Halles et Marchés ne soient pas invités à assister aux réunions de la Commission Paritaire, M. HAUTCOEUR rappelle la composition de celle-ci et insiste sur le rôle de "tampon" qu'elle est appelée à jouer entre le Syndicat des marchands et l'Administration Municipale.

M. LEROY n'en est pas moins d'avis que la Municipalité devrait y être représentée en regard aux décisions qui peuvent être prises en son nom.

Après une brève discussion, il est décidé que les membres de la Commission seront informés des dates de réunion de la Commission Paritaire de façon à pouvoir participer à ses travaux s'ils le désirent.

15 H - Livraison du pain à domicile.

Par lettre en date du 30 Octobre, M. le Préfet du Nord fait connaître que l'Indépendante sollicite à nouveau l'autorisation de reprendre ses livraisons de pain à domicile, et demande s'il paraît opportun de satisfaire cette requête.

A ce sujet, il convient de signaler qu'au cours de réunions tenues les 21 et 28 Octobre, le Syndicat des Boulangers s'est élevé contre le retour à la vente à domicile.

Mme DUMANOIR estime que dans l'intérêt des ménagères il serait souhaitable de revenir à cet usage, tandis que M. LEROY pense que ce serait favoriser l'Indépendante qui dispose de puissants moyens d'action alors que les petits commerçants se trouvent devant des difficultés de transports insurmontables.

La Commission se range à cet avis et demande le maintien de l'interdiction des livraisons de pain à domicile

...../

14 -H - Forts des Halles

M. DE KNUYDT, 2 rue de l'Hôpital St-Roch, demande le renouvellement de la nomination des Forts des Halles par l'Administration Municipale.

Ce procédé avait été supprimé pendant l'occupation à la suite de réclamations des Commissionnaires en viande, aussi la Commission estime qu'il n'y a aucun intérêt à ce que l'Administration Municipale s'interpose pour l'exercice de cette profession.

5 H - Heures d'ouverture et de fermeture des Halles Centrales

Compte tenu de la suppression des restrictions relatives à l'éclairage, M. FLEURIER, Président du Syndicat des Commissionnaires en viande, désire que l'on revienne, avec quelques modifications, aux heures normales d'ouverture et de fermeture des Halles Centrales de façon à ce qu'elles correspondent avec celles des Abattoirs.

M. BOSSUT, Directeur des Abattoirs, consulté à ce sujet, juge nécessaire de demander l'avis du Syndicat des Chevilleurs et celui du Syndicat des Ouvriers des Abattoirs. D'autre part, il suggère également une modification à l'horaire en vigueur avant les hostilités.

Comme il n'est pas possible de satisfaire toutes ces exigences on rétablira purement et simplement l'horaire fixé par l'arrêté du 8.II.1937 en le faisant toutefois coïncider avec celui des Abattoirs.

32 P - Augmentation du prix des places sur les marchés

M. HAUTCOEUR fait part de son intention de soumettre à l'approbation de l'Administration Municipale un relèvement des droits de place sur les marchés par application du coefficient 3 au tarif de 1937.

La Commission considère que cette augmentation n'est pas suffisante et préconise le coefficient 4 à compter du 1er Janvier prochain quitte à revoir les prix par la suite s'ils s'avéraient inférieurs à ceux pratiqués dans les autres villes. Le Président de la Chambre Syndicale des Etalagistes sera informé.

G. LAVA.

Le Chef de Division
F. HAUTCOEUR

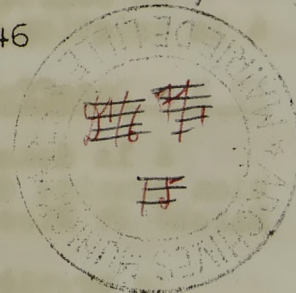
M. le Secrétaire g^d

COMMISSION DES HALLES & MARCHÉS

106/236

Procès-verbal de la réunion du 14 Janvier 1946
à 17 h 30

Procès-verbal n° 5



Mme TYTGAT qui préside ouvre la séance.

Sont présents : Mme TYTGAT, Présidente, Adjointe au Maire
Mme DESRUMAUX, Adjointe au Maire
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale
MM. BOONE, JANSSENS, LEROY, LUSSIEZ & PETERS,
Conseillers Municipaux,

Sont absents : MM. BALCAN & ROGGEMAN, Conseillers Municipaux

Assistent à la séance : MM. HAUTCOEUR, Chef de la 1^{ère} Division
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés
LAVA, Commis au 4^{ème} Bureau de la 1^{ère} Division

A l'issue de la réunion de la commission paritaire les membres de la Commission des Halles et Marchés décident de tenir une courte séance.

Mme la Présidente donne immédiatement la parole à M. HAUTCOEUR pour l'exposé des questions figurant à l'ordre du jour.

15 H - Fermeture des Halles Centrales à l'occasion de la grève des services publics -

Par lettre en date du 12 Décembre M. FLEURIER, Président du Syndicat des Commissionnaires en viandes, signale que du fait de la grève du personnel des services publics les Halles Centrales ont été fermées le 12 Décembre à 14 heures, alors que la presse locale avait annoncé la cessation du travail pour 16 heures. Une certaine perturbation dans le service des viandes se serait produite de ce fait et d'après M. FLEURIER la fermeture prématurée des Halles serait imputable au concierge pour lequel il demande une sanction.

La Commission considère qu'il ne saurait être fait grief au concierge d'avoir suivi les directives de son organisation syndicale et décide de ne pas donner suite à la réclamation de M. FLEURIER.

16 H - Création d'un marché au Faubourg d'Arras -

Le Mouvement Populaire des Familles demande à l'Administration Municipale d'envisager la création d'un marché de plein air dans le quartier dit "des 400 maisons", rue du Faubourg d'Arras.

Après un échange de vues il apparaît qu'une telle initiative serait présentement vouée à l'échec, les commerçants n'ayant pas suffisamment de marchandises pour vendre sur les marchés actuellement existants.

...../

En conséquence, il est décidé de surseoir jusqu'à nouvel ordre à la création de ce nouveau marché.

17 H - Désaffectation du Marché St Nicolas -

A la demande de M. le Secrétaire Général de la Mairie la Commission examine deux protestations provoquées par la désaffectation du Marché St Nicolas.

La première émane de l'Union des Commerçants de la rue Neuve. La seconde est de M. LEROY Léopold, délégué du Comité des Commerçants du Marché St Nicolas et comporte en annexe une pétition de ces commerçants.

Les arguments invoqués en faveur du maintien du Marché St Nicolas furent tout récemment publiés dans la presse locale et n'apportèrent aucune leur nouvelle sur la question.

M. PEETERS s'étonne de la position prise par M. Léopold LEROY celui-ci n'ayant accepté un autre emplacement au Marché de la Nouvelle Aventure. Au cours d'une conversation privée M. LEROY avait fait remarquer à M. PEETERS sa surprise de n'avoir pas été informé du projet de désaffectation.

S'agissant des commerçants de la rue Neuve M. BOONE estime que la création d'une salle de réunions à proximité immédiate de cette artère ne devrait aucunement léser leurs intérêts mais, au contraire, les favoriser.

En fin de compte, tout en soulignant qu'elle n'a pas été consultée quant à l'opportunité de la désaffectation du marché St Nicolas la Commission des Halles et Marchés décide de ne pas revenir sur cette question approuvée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 26 Octobre 1945.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures.

G. LAVA

M. le Chef de Division :

F. HAUTCOEUR

Mme l'Adjointe déléguée aux
Halles et Marchés,

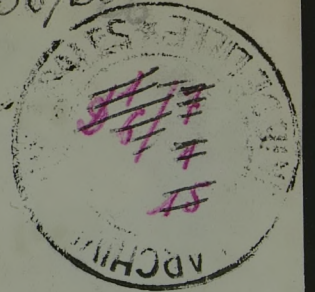
Y. TYTGAT

106/23

COMMISSION des HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du II Mars 1946
à 16 heures

Procès-verbal n° 6



La réunion est présidée par Mme TYTGAT qui ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominatif de chacun des membres.

Sont présents : Mme TYTGAT, Présidente, Adjointe au Maire,
Mmes DUMANOIR et LEROY, Conseillères Municipales
M.M. BOONE, Janssens, Leroy, Lussiez, Roggeman,
Conseillers Municipaux,

Excusés : Mme DESRUMAUX, M. PEETERS

Absent : M. BALCAN

Assistent à la réunion : M.M. Hautcoeur, Courtecuisse et Lava.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation et sur proposition de la Présidente, il est donné lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire en date du 4 Mars. Les diverses questions traitées au cours de cette réunion donnent lieu aux observations suivantes :

CONCENTRATION DES BROCANTEURS AU MARCHÉ DE WAZEMMES

La Commission donne son accord sur le projet de M. JANSSENS tendant à réunir brocanteurs et fripiers sur un emplacement spécial. Il est toutefois spécifié que cette mesure ne s'appliquera pas seulement aux détenteurs de patente d'indigent mais à tous les commerçants exerçant cette activité.

CARREAU DES HALLES. Réduction du prix des abonnements

M. VANDERSCHULDEN, Président de la Chambre Syndicale des Maraîchers, et M. CATEAU, Président de la Section locale des Négociants fruits, primeurs et légumes en gros, sollicitent une modification au mode de perception des droits d'abonnement appliqué au Marché aux légumes des Halles Centrales.

Selon la procédure actuelle, les tarifs d'abonnement payés trimestriellement sont basés sur la fréquentation des deux marchés hebdomadaires organisés durant la période d'hiver échelonnée du 1er Octobre au 31 Mars, et sur la fréquentation des quatre marchés hebdomadaires prévus pour la période échelonnée du 1er Avril au 30 Septembre.

Prétendant de l'insuffisance de la production maraîchère M.M. VANDERSCHULDEN et CATEAU demandent que le point de départ du tarif d'abonnement d'été, donnant droit aux quatre marchés hebdomadaires soit reporté du 1er Avril au 1er Juillet.

La Commission considérant :

- I°- que les maraîchers ont la possibilité de ne pas recourir au système d'abonnement en acquittant les droits d'emplacement lors de chaque journée d'occupation;

- 2°) que l'application de cette mesure n'entraînerait pour chacun des maraîchers qu'une économie de 624 frs pour le trimestre considéré;
- 3°) que la Ville enregistrerait une diminution de recettes supérieure à 130.000 frs;
- 4°) que la mesure proposée risquerait de créer un précédent dangereux; proposé le maintien du statu quo.

31 P. HALLES CENTRALES. Resserre aux viandes saisies

La Commission appuie l'action entreprise par M. JANSSENS afin d'obtenir une amélioration des conditions d'hygiène de la resserre aux viandes saisies et charge la Présidente d'intervenir en vue d'accélérer l'exécution des travaux actuellement en cours.

Le procès-verbal de la Commission Paritaire étant adopté dans son ensemble, la Commission aborde alors l'examen des demandes de patentes d'indigents.

PATENTES D'INDIGENTS

Après avoir pris connaissance de la situation particulière de chacun des requérants et de l'avis émis par la Commission Paritaire, la Commission des Halles et Marché prend les décisions ci-après :

AVIS FAVORABLE

HAUTCOEUR Stanislas	61 rue de Flandre	brocanteur
VILLION Pierre	rue des Bouchers	id
Vve DEFIVES	33 rue du Vx Faubourg	Vx vêtements
BRIXY Paul	22 rue du Curé St Sauveur	- brocanteur
MASSENHOVE Charles	13 rue Ducourouble	id
VOILRAND André	21 rue Van Dyck	id
DAVID Estelle	96 rue Manuel	Vx vêtements
TONNEAU Alexandre	40 rue de Flandre	Brocanteur
LELOU Maurice	236 rue des Postes	id
Vve NESSLANY	21 rue de Wagram	id
CAMPAGNE Maurice	41 rue d'Arcole	id
DUJARDIN Louise	87 rue d'Austerlitz	id
ROUSSEAU Charles	(60 rue des Meuniers) autorisation limitée à 1 an	Menu fretin
Vve DUFLOT	26 r. des Pavillons	Brocanteur

AVIS DEFAVORABLE

BONIFACE Adolphe	89 Bd Montebello	Outillage
NOTTERMAN André	143 rue du Fg de Roubaix	légumes
MARTINON André	18bis rue de Trévise	brocanteur
PEYTERS Désiré	145 Bd Montebello	id
DOBRECOURT Louis	rue de la Ch. Rivière	légumes
Mme POYER	23 rue de Flers	soldes
Vve VASTENBIND	71 rue L. Gambetta	(Bonneterie-) mercerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

VU :

Le Chef de la 1ère Division

G. LAVA.

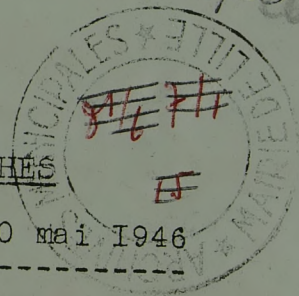
F. HAUTCOEUR.

VU :

l'Adjointe déléguée
aux Halles et Marchés

Y. TYGAT.

106/23



COMMISSION DES HALLES et MARCHÉS

Procès-verbal de la réunion du 20 mai 1946

Procès-verbal n° 7

La Commission des Halles et Marchés s'est réunie le 20 mai 1946 à 16 heures, dans le bureau de M. le Chef de la 1ère Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient présents:

Mme TYTGAT, Président, adjointe au Maire,
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale,
M.M. BALCAN, JANSSENS, LUSSIEZ, PEETERS et ROGGEMAN, Conseillers municipaux.

Excusés: Mme DESRUMAUX, M.M. BOONE et LEROY Louis.

Absente: Mme LEROY Jeanne.

Assistaient également à la réunion:

M.M. HAUTCOEUR, Chef de la 1ère Division,
COURTECUISSÉ et LAVA.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'examen des demandes de patentes gratuites. Après étude du dossier de chaque pétitionnaire, la Commission prend les décisions suivantes:

BLERVACQ M.T. 6bis rue de Bône	bimbeloterie et articles de Paris	Avis favorable
IALENTI-DELPLANQUE 17 rue P.L. Courier	confiserie	Avis favorable
Vve LEVEQUE, 38 r Godefroy Cevaïgnac	vieux outils	Avis favorable
PAULIN Georges 135 r J Hachette	brocanteur	Avis favorable
DOBRECOURT Louis 6 r Chaude Rivière	aulx, thym et laurier	Avis favorable
Vve DUBOIS 138 b rue S Verhulst	mercerie, bonneterie, lingerie	Avis favorable à titre exceptionnel, en raison de la situation particulièrement digne d'intérêt de l'intéressée.

BONNIER Arthur 18 rue d'Eylau	Brocanteur	<u>Avis défavorable</u> Ancien cafetier, ne peut être considéré comme indigent
DEHERTOG André 49 rue St Etienne	Bonneterie- lingerie	<u>Avis défavorable</u> en raison de l'importance du com- merce envisagé.
DERYCKE Emile 158 r G. Delory	Bonneterie- lingerie	<u>Avis défavorable</u> pour les mêmes motifs que ci- dessus.
CAYTAU Léon rue de la Chaude Rivière prolongée allée n° 6	légumes	<u>Avis défavorable</u> de principe, la patente gratuite n'étant jamais accordée pour le commerce de légumes. L'intéressé sera invité à vendre en circulant ce qui ne nécessite pas de paten- te
PLATTEEN M-rceau rue Leonard Danel- cour du Vacher- Cité Montreuil 4	postures et statuettes	<u>Avis défavorable</u> Depuis le dépôt de sa demande, l'intéressé a trouvé du travail. Décision susceptible de révision s'il se trouvait à nouveau en chômage

Rétablissement du marché aux fleurs.

M. HAUTCOEUR informe la Commission qu'en accord avec le Service de la Voie Publique, il a pu être procédé au rétablissement du Marché aux fleurs coupées de la place du Général de Gaulle.

L'espace affecté à cet usage accolé au terre plein où est érigé la kiosque des Amis de Lille, permettra de placer quatre commerçants, les deux fleuristes évincés du Marché Saint Nicolas, bénéficieront d'une priorité.

D'autre part, à la suite d'une demande de la Société Horticole, présentée à l'occasion de la Fête des Mères, il a été envisagé la remise en activité du Marché aux fleurs en pots et de pleine terre qui avait lieu avant guerre. Ce marché se tenait Grand'Place, les mercredi et samedi de chaque semaine ainsi que la veille et le jour des fêtes patronales prévues par l'article 960 du Code des Communes Municipales.

La Commission approuve le rétablissement de ce marché et propose de compléter l'article 960 par addition de la Fête des Mères, considérée désormais comme fête nationale.

Extension du Marché aux fleurs coupées.

Au cours de sa réunion du 30 avril dernier, la Commission de la Voie Publique s'est penchée sur le problème posé par le stationnement

des marchands de fleurs sur éventaire qui, en raison des nécessités de la circulation, ont été contraints d'exercer leur activité hors des artères centrales.

En vue de concilier les intérêts de ces marchands avec les exigences de la circulation, elle a suggéré d'étendre le marché aux fleurs coupées de la place du Général de Gaulle au terre-plein central de la place de la Gare.

La Commission des Halles et Marchés donne son accord sur cette extension et fixe immédiatement les règles relatives au fonctionnement du Marché aux fleurs de la place de la Gare:

1°- le terre-plein sera uniquement réservé aux marchands de fleurs coupées. Une seule exception serait toutefois consentie en faveur du cireur de chaussures dont la présence, à proximité de la gare, semble souhaitable;

2°- les marchands seront autorisés à exposer leurs fleurs sur de petites tables dont les dimensions pourraient être fixées par le service;

3°- toute installation susceptible de nuire à l'esthétique sera rigoureusement prohibée.

Marché Saint Nicolas-

Répondant à une question de Mme DUMANOIR concernant le sort des commerçants expulsés du Marché St Nicolas, M. HAUTCOEUR souligne qu'il leur a proposé un emplacement au Marché Gentil Muiron. Toutefois, 3 d'entr'eux seulement ont fait connaître qu'ils acceptaient cette proposition.

Marché de la Nouvelle Aventure- et aux poissonniers-

M. JANSSENS évoque le cas de M. BLONDEL, poissonnier au Marché St Nicolas, auquel il n'a pu être attribué qu'un seul étal au marché de la Nouvelle Aventure. La question sera portée devant la Commission Paritaire des Halles et Marchés où siègent les représentants du Syndicat des Marchands de poissons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

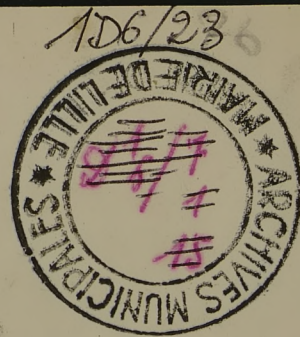
G. LAVA

Vu,
l'Adjointe déléguée aux Halles et
Marchés,

Vu,
Le Chef de la Ière Division
F. HAUTCOEUR.

Y. TYTGAT

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES



Procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 1946

N° 8

La Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 30 Septembre 1946 à 16 heures, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Etaient Présents: Mme TYTGAT, Présidente, Adjointe au Maire
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale
MM. JANSSENS, LEROY Louis, LUSSIEZ et PEETERS,
Conseillers Municipaux

Excusé : M. BONE

Absents: Mmes LEROY et DESRUMAUX, MM. BALCAN et ROGEMAN

Assistaient également à la réunion

MM. HAUTCOEUR, Chef de la 1ère Division
BOMART, Chef de la 3ème Division
Mme LEMAIRE, chef du 4ème Bureau de la 3ème Division
MM. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés
LAVA, Rédacteur au 4ème Bureau de la 1ère Division.

M. HAUTCOEUR informe l'assemblée qu'une récente réorganisation des Services a rattaché les Halles et Marchés à la 3ème Division. C'est la raison pour laquelle sont présents à la réunion M. BOMART et Mme LEMAIRE a qui incombe désormais la charge de ce Service.

Dès l'ouverture de la séance M. Louis LEROY intervient pour insister à nouveau sur la nécessité de faire participer les membres de la Commission aux travaux de la Commission Paritaire qui, dit-il est appelée à prendre certaines décisions. M. LEROY craint que l'Administration Municipale ne se trouve placée devant des situations de fait pouvant se révéler contraires à l'intérêt de la Ville.

M. JANSSENS remarque que la Commission Paritaire, dont il fait également partie, n'est pas une institution particulière à la Ville de Lille mais il invite néanmoins M. LEROY à participer à ses travaux s'il le désire.

Mme la Présidente met l'accent sur le caractère purement consultatif de cette Commission dont les avis sont toujours soumis à la Commission Municipale qui statue en toute indépendance.

M. LEROY n'en critique pas moins la composition de cette assemblée où les représentants de l'Administration Municipale sont en minorité.

.....

En définitive, il est décidé qu'en vue de dissiper toute équivoque la Commission Paritaire prendra dorénavant le titre de Commission Consultative des Halles et Marchés.

Mme DUMANOIR prend à son tour la parole pour s'étonner de ce que le projet de désaffectation du Marché St Nicolas n'ait pas été préalablement étudié par la Commission des Halles et Marchés, intéressée du premier chef par le changement de destination de ce marché couvert.

Il s'agit en l'occurrence d'une décision prise par le Conseil d'Administration et, au cours de sa réunion du 14 janvier dernier, la Commission des Halles et Marchés n'a eu qu'à émettre un avis soulignant d'ailleurs qu'elle n'avait pas été consultée sur l'opportunité de la désaffectation.

M. HAUTCOEUR précise en outre que grâce aux interventions de Mme TYTGAT auprès de M. FRADY, les commerçants évincés du Marché St Nicolas ont pu s'installer dans une partie du Marché Gentil Muiron où sont entreposés les décors des Théâtres Municipaux.

Compte rendu des travaux de la Commission Paritaire des Halles et Marchés.

Après adoption du procès-verbal de la dernière réunion M. HAUTCOEUR fait un bref exposé du travail effectué ces derniers temps par la Commission Paritaire.

Il signale notamment la remise en activité du marché aux fleurs de la Place du Général de Gaulle et son extension au terre-plein central de la Place de la Gare.

A l'instigation du Service la question du rétablissement des abonnements sur les marchés de plein air a également été étudiée.

Supprimé depuis les hostilités l'abonnement ne pouvait être rétabli pendant l'occupation en raison du manque de marchandises. La situation du commerce permet aujourd'hui d'envisager un retour à ce procédé qui, tout en assurant à la Ville une recette constante, amènera de l'ordre dans la distribution des emplacements.

Sur une question de M. LEROY, M. HAUTCOEUR expose que ce projet n'a pas reçu l'entière approbation du syndicat des marchands étalagistes en ce qui concerne le Marché de Wazemmes où le prix de l'abonnement est basé sur 3 jours de vente par semaine, alors que la plupart des marchands n'y viennent que le jeudi et le dimanche.

M. JANSSENS constate qu'effectivement le marché du Mardi à Wazemmes est très peu fréquenté, mais M. LEROY estime que cette légère différence se trouve largement compensée par la modération du tarif comparativement au coût de la vie. M. LEROY demande d'ailleurs que, dans le but d'en faciliter la perception, le prix de l'abonnement soit arrondi à la dizaine supérieure.

En définitive, la Commission approuve le rétablissement des abonnements à compter du 1er Janvier 1947, en propose le paiement par trimestre et adopte le texte d'un bulletin de souscription comportant

une clause relative à l'attribution des places non occupées pendant 3 mois par les abonnés.

Par ailleurs, sur proposition de M. JANSSENS, il est décidé de revenir à l'ancien usage de l'apposition, sur chaque emplacement, d'un panneau indiquant les nom et adresse du titulaire; cette disposition devant faciliter le travail des collecteurs de droits de place.

Enfin, M. JANSSENS signale que contrairement aux dispositions de l'article 953 du Code des Arrêtés Municipaux, les voitures employées au transport des marchandises et du matériel sont retirées avant la clôture du marché, ce qui provoque des perturbations dans la circulation. Des instructions viennent d'être données aux services de Police des différents marchés leur enjoignant de tenir la main à l'application du règlement en vigueur.

Marché de la Place Sébastopol

Lors de sa ^{dernière} réunion, la Commission consultative des Halles et Marchés avait adopté un plan de réorganisation du terre-plein Nord du Marché de la Place Sébastopol, M. LAVA, qui s'était rendu sur place en vue de faire appliquer les nouvelles dispositions, a été violemment pris à partie par des marchands de légumes et l'un d'eux a prononcé des propos diffamants à son égard.

Dès qu'il a eu connaissance de ces faits, M. JANSSENS a demandé l'exclusion du Syndicat des Marchands ambulants de M.M. DUCHEME et DUTHOIT, promoteurs de l'incident.

Par la voix de M.M. LEROY et LUSSEZ, la Commission est unanime à considérer que l'Administration Municipale se doit de faire respecter ses agents et, en conséquence, décide de frapper les deux marchands incriminés d'une interdiction d'exercer sur le marché de la Place Sébastopol pendant une période de 3 mois. Toutefois, avant de passer à exécution le Service s'assurera de la légalité de cette sanction.

Perception des droits de place sur le Carreau des Halles

M. CATTEAU, Président de la Section locale de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes, nous transmet une lettre de son commettant, M. CASTANO Jacques, 6 rue des Chats Bossus, demandant que les marchandises non vendues le jour même sur le Carreau des Halles soient exonérées du droit de place lors de leur remise en vente le lendemain.

La Commission considère que cette demande ne peut être prise en considération.

Patentes d'indigents

Huit demandes de patentes gratuites, qui avaient reçu un avis favorable de la Commission consultative, ont été transmises aussitôt au Service du Contentieux.

La Commission procède alors à l'examen des dossiers ayant fait l'objet d'une proposition de rejet:

MONCHY Lucien 47 rue Duhem	Mercerie	Avis défavorable
RENOIR Blanche Rue Eug. Jacquet c/ Robens	Mercerie	Avis favorable pour l'année en cours
BIVER Marcel r. Ste-Barbe c/ Pruvost 2	Mercerie	Avis défavorable
DUFLOUYS Eugène R. Buffon c/ Beffe 12	brocanteur	Avis défavorable
KERKHOP Florent 85 r. des Bois Blancs	brocanteur	Avis défavorable
GALBRUN Roger 30 P.L. de Bettignies	brocanteur	Avis défavorable
DELESALLE Lucien 122 rue d'Iéna	mercerie pro- duits d'entretien	Avis défavorable

Règlement des Marchés

M. HAUTCOEUR fait connaître que le Service a entrepris de condenser dans une brochure tous les articles du Code des Arrêtés Municipaux relatifs au fonctionnement des Halles et Marchés.

Ce travail est actuellement en cours et une épreuve de ce règlement des Marchés sera adressée aux Membres des Commissions intéressées en vue des modifications qui pourraient être proposées.

Hygiène des produits comestibles

Bien que la question ne soit pas de la compétence de la Commission des Halles et Marchés, M. LEROY signale le cas d'un commerçant de la rue de la Vignette, autorisé à faire étalage sur le trottoir, dont l'installation est faite au mépris des règles les plus élémentaires d'hygiène. M. LEROY estime qu'il faudrait exiger une surélévation, des produits exposés, d'au moins 60 centimètres.

Ces observations seront communiquées au Service d'Hygiène et, à la demande de M. LUSSIEZ, également au Service de la Voie Publique.

Dans le même ordre d'idées M. JANSSENS voudrait que la Carreau des Halles soit de temps à autre lavé à grande eau. Le Directeur des Marchés se mettra en rapport à ce sujet avec les surveillants de la Propreté Publique.

Avant de lever la séance Mme la Présidente tient à remercier M.M. HAUTCOEUR et LAVA dont le souci a toujours été de travailler dans l'intérêt de l'Administration Municipale, et exprime sa conviction de trouver le même dévouement chez M. Bomart et Mme Le-maire:

G. LAVA

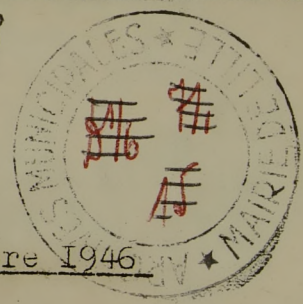
VU: le Chef de la 1ère Division

F. HAUTCOEUR

VU: l'Adjoint délégué aux
HALLES ET MARCHES

Y. TYTGAT

106/23



COMMISSION des HALLES et MARCHES

Proces-verbal de la réunion du 21 Octobre 1946

Proces-verbal n° 9

La Commission des Halles et Marchés s'est réunie le 21 Octobre 1946 à 15 heures, dans le bureau de M.le Chef de la 3ème Division, sous la Présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire :

Etaient présents : Mme TYTGAT, Adjointe au Maire,
M.M. BALCAN, LUSSIEZ, PEETERS,
Conseillers Municipaux,

Excusés : Mme DUMANOIR,
M.M. JANSSENS et Louis LEROY, Conseillers
Municipaux,

Absents : M.M. BOONE, Mmes DESRUMAUX, LEROY Jeanne,
M. ROGGEMAN, Conseillers Municipaux,

Assistaient également à la réunion :

M. BOMART, Chef de la 3ème Division,
Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème
Division,
M.M. COURTECUISSÉ, Directeurs des Halles et
Marchés,
DOISE, Brigadier-Chef.

Le procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 1946 est adopté sans observation.

M. BOMART invite Mme LEMAIRE à commenter le proces-verbal de la réunion extraordinaire du 16 Octobre 1946, dont les membres de la Commission des Halles et Marchés n'ont pas eu connaissance.

Fermeture hebdomadaire du Marché aux Légumes, le lundi.-

A l'unanimité, la Commission des Halles et Marchés propose d'agréer le voeu, émis également à l'unanimité, par les représentants de toutes les organisations syndicales intéressées, au cours de la réunion extraordinaire du 16 Octobre, visant à supprimer le lundi, pendant les heures d'ouverture du Marché, les ventes sur le carreau des Halles Centrales et sur les trottoirs de maisons de grossistes ayant façade sur le carreau des Halles ou dans les rues avoisinantes, pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars, en tolérant toutefois, le cas échéant, la vente à l'extérieur, de denrées périssables sous le contrôle du vérificateur sanitaire des Halles Centrales et de la Police.

Le brigadier-chef DOISE signale qu'il avait averti M. HONORE des dispositions arrêtées lors de la récente réunion et que ce dernier avait fermé sa maison ce lundi matin. Néanmoins, il pose à nouveau la question de savoir s'il peut interdire les ventes le

lundi car les négociants, invoquant la liberté commerciale, le paiement de la patente, prétendent que l'arrêté municipal est illégal et qu'on ne peut les empêcher de vendre n'importe quel jour de la semaine, si cela leur plait étant entendu, en principe, que les ventes ont lieu à l'intérieur du magasin mais en fait les opérations de chargement et de déchargement des marchandises s'opèrent sur le trottoir de la maison de commerce.

M. LUSSIEZ estime que cette question est délicate. En l'état de la jurisprudence actuelle, on peut se demander jusqu'à quel point les négociants ont raison car un grossiste, non installé dans le périmètre des Halles, peut vendre librement le lundi, si cela lui plait.

Mme la Présidente estime que si M. le Maire a le droit de supprimer le marché du lundi, il y a lieu de faire respecter le règlement par M. HONORE qui veut faire la loi sur le carreau.

La Commission demande qu'il soit procédé à un examen juridique de la question. Elle désire également connaître les sanctions qui pourraient être prises contre un commerçant réfractaire qui se moque des contraventions.

En prévision de la refonte du règlement des Halles et Marchés, ces précisions seront également fort utiles.

Annulation de certaines dispositions de l'Art. 1030 du Code des Arrêtés Municipaux.-

Le brigadier-chef DOISE signale que les dispositions d'un arrêté municipal du 27 Septembre 1941 (art. 1030 du Code) stipulent que les ventes en gros à l'amiable, des légumes et des fruits, se feront exclusivement au Marché des Halles Centrales. Pendant l'occupation, les commerçants en gros n'habitant pas dans le périmètre des Halles, étaient dans l'obligation d'amener les marchandises sur le carreau.

Ces dispositions prises en vue de contrôler l'importance des marchandises et d'éviter le marché noir n'ont plus de validité à l'heure actuelle.

De même, l'art. 1030 prévoit que les négociants doivent déclarer au bureau de police des Halles la nature et la quantité des marchandises déposées par eux sur le carreau.

En vertu de la liberté commerciale rétablie, la plupart des négociants refusent de fournir ces renseignements.

Il en est de même pour la déclaration des prix de gros, communiqués par la Police, trois jours par semaine, à la Préfecture, afin de les diffuser par radio.

M. BOMART demandera à la Préfecture, si ces renseignements sont toujours utiles.

En ce qui concerne l'art. 1030 du Code, elle propose à l'unanimité, d'envisager la suppression de dispositions nées de la période de guerre et d'occupation, n'ayant plus apparemment d'utilité.

Heures d'ouverture du Marché aux légumes sur le carreau des Halles Centrales.

Après lecture du procès-verbal, Mme la Présidente résume les avis émis par les organismes intéressés, lors de la réunion extraordinaire du 16 Octobre :

1°) Commission consultative des marchés : marchands ambulants et étalagistes	7 h à 10h30	Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février
2°) Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes :	7 h à 10h30	Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février.
3°) Syndicat des Maraichers :	8 h à 10h30	Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février.
4°) Syndicat des Ouvriers de l'alimentation :	7 h. 8 h.	Mars et Octobre Novembre, Décembre, Janvier & Février.
5°- Syndicat des Epiciers détaillants et de l'Alimentation Générale :	7h à 10h30	Octobre, Novembre, Décembre, Janvier et Février.

M. LUSSIEZ rappelle que lors de la discussion antérieure de cette question, la Commission des Halles et Marchés avait surtout tenu compte de la situation des maraichers.

Après avoir entendu l'argumentation fournie par les autres organisations intéressées, notamment au sujet de l'importance du Marché de Lille et de l'approvisionnement de la banlieue et des villes du département; de l'heure réglementaire d'ouverture des magasins de détail, il estime que l'on pourrait retenir l'horaire proposé par la majorité des organismes intéressés soit :

de 7 h. à 10h30 pour les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier et Février,

M. BALCAN ayant formulé le même avis, Mme la Présidente fait décider à l'unanimité, pour mettre fin à la dérogation actuelle, de demander à l'Administration Municipale de prendre dès que possible, un arrêté fixant, comme il est indiqué plus haut, l'horaire des ventes sur le carreau des Halles Centrales.

Location d'un emplacement pour installation d'un frigorifique aux Halles Centrales.-

Lors de sa réunion du 3 Juillet 1946, la Commission consultative des Halles et Marchés a décidé d'accorder à la Maison CABY de St André, la location de l'emplacement sur lequel est érigé le bureau de répartition des légumes afin d'y monter un frigidaire.

Dès que cette décision a été prise, des demandes ont été présentées en vue d'obtenir la location d'un emplacement identique pour installation d'un frigidaire, notamment celle de M. Robert CRETIN, demande qui serait antérieure à celle de la Maison CABY.

Etant donné 1° que la commission des Halles et Marchés ainsi que l'Administration Municipale ont ratifié la proposition de la Commission Consultative des Halles et Marchés, 2° qu'il doit être tenu compte des services rendus à l'Administration Municipale par la Maison CABY pour les cantines scolaires, restaurants populaires et diverses oeuvres sociales en faveur des enfants, des vieillards, etc..., la Commission confirme la décision antérieure.

M. COURTECUISSSE ayant signalé qu'il serait peut être possible de louer l'emplacement de l'ancien marché au Beurre, côté des étaux poissonniers pour y installer un frigidaire, il est décidé que ledit emplacement sera offert par priorité à M. Robert CRETIN.

La séance est levée à 16 h.15.

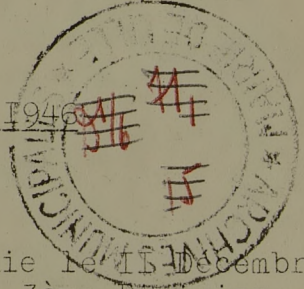
M. le Secrétaire

106/236

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 1946

Procès-verbal N° 10



La Commission des Halles et Marchés s'est réunie le 11 Décembre 1946 à 16 heures dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mme TYTGAT, Adjointe au Maire,
Mme DUMANOIR,
M.M. JANSSENS, Louis LEROY, LUSSIEZ, Conseillers municipaux.

Excusés :

M. PEETERS, Conseiller municipal.

Absents :

M.M. BALCAN, BONTE, Mmes DESRUMAUX, LEROY Jeanne, M. ROGGEMAN, Conseillers municipaux.

Assistaient également à la réunion :

M. BOMART, Chef de la 3ème Division,
Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division,
M.M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés,
DOISE, brigadier chef, et LAILLIER, chargés de la Police des Marchés.

Le procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 1946 est adopté sans observation.

A propos de l'annulation de certaines dispositions de l'art. 1030 du Code des Arrêtés Municipaux, question figurant sur ce procès-verbal, M. DOISE, brigadier-chef, confirme que les grossistes ne déclarent plus depuis plusieurs semaines, la nature et la quantité des marchandises amenées aux Halles.

Par ailleurs, la Préfecture estime que ces renseignements sont toujours nécessaires pour surveiller le marché et revenir au besoin à la taxation. Les négociants faisant partie de la Commission départementale du Ravitaillement, le chef du service préfectoral consulté interviendra, s'il y a lieu, auprès d'eux, afin qu'ils fournissent ces renseignements, tant que l'arrêté municipal n'est pas abrogé. Enfin, M. HAUTCOEUR, chef de la 1ère Division, chargé du service du ravitaillement, est également d'avis de continuer à demander ces renseignements.

La Commission propose de revoir cette question avec la Chambre

syndicale des Négociants après entente avec le service préfectoral compétent.

Mme DUMANOIR intervient pour demander qu'une réglementation sévère du contrôle des prix soit suivie afin de défendre le consommateur.

Examen du procès-verbal de la Commission Consultative du 6 Novembre 1946.

Aucune observation n'est soulevée à propos de ce document.

Examen des questions soumises à la Commission Consultative du 11 Décembre 1946.

La Commission est mise au courant des questions qui viennent d'être discutées par la Commission Consultative.

Au sujet de l'installation de M. FACQ, marchand de fromages aux Halles, la Commission exprime l'avis de faire respecter le règlement prévoyant que les ventes en gros à l'intérieur des Halles ne peuvent être pratiquées que par les facteurs assermentés. Mme la Présidente ainsi que M. JANSSENS, indiquant que M. FACQ serait disposé à payer un droit de place élevé et même 2% sur la vente comme les facteurs. Après discussion dans laquelle interviennent Mme DUMANOIR, M.M. Louis LEROY et LUSSIEZ et les précisions financières fournies par M. BOMART, la Commission propose d'offrir à M. FACQ de prendre la charge de facteur assermenté. En cas de refus, ce commerçant devra être placé sur le carreau.

Dépôts de marchandises sur le carreau après la fermeture du Marché aux légumes.

La Commission est d'avis de faire respecter le règlement. Mme DUMANOIR pense que les commerçants seraient plutôt enclins à pratiquer la baisse des prix s'ils étaient dans l'obligation d'emporter la marchandise invendue.

Le brigadier-chef DOISE ainsi que le brigadier LAILLIER ne sont pas du même avis et signalent que les marchands détaillants eux-mêmes provoquent la hausse des prix et le marché noir. Le jumelage est couramment pratiqué et il est ensuite difficile de régler les incidents provoqués lors de la vente au détail sur les marchés.

Demande de M. DUGARDIN - Projet d'installation d'une marquise vitrée autour des Halles Centrales.

La Commission propose à l'Administration municipale de donner satisfaction à la demande des négociants en primeurs; toutefois la Chambre syndicale sera invitée à participer pour moitié dans la dépense.

Installation de frigorifiques sur l'emplacement de l'ancien marché au beurre.

La Commission donne un avis favorable aux propositions faites

par la Commission Consultative qui permettent d'augmenter le produit des locations aux Halles Centrales.

Pour le même motif un avis favorable est donné à la demande de la banque Scalbert.

En outre, une réclamation formulée par M. GOEMINNE, qui a sollicité un emplacement pour frigorifique depuis 1943 sera solutionnée favorablement.

Patentes d'indigents.

La Commission exprime un avis identique à celui de la Commission Consultative sauf en ce qui concerne la demande de Mme Vve GEE-NENS dont la fille âgée de 26 ans étant corsetière doit travailler. De plus, cette personne exercerait un commerce de lingerie et mercerie exigeant des capitaux et par décision de principe, les demandes de ce genre ont toujours été refusées.

Les dossiers ci-après sont examinés:

M. Salvador FUGALDI 20 rue de l'Arc	sinistré de Dubkerque, marié 1 enfant en Indochine, 1 apprenti maçon retraité d'invalidité des A.S. patente de brocanteur	avis favorable
M. Germain GOEMINE rue de Rivoli cité Vermeulen 15	marié- 1 enfant- pension invalidité 15.000 frs par an femme travaille patente pour mercerie-bonne- terie	refus

Mme la Présidente fait part également à ses collègues des remarques qu'elle a faites lors d'une visite dans les marchés couverts où des travaux d'entretien s'imposent d'urgence. Un rapport spécial sera adressé à M. le Maire à ce sujet.

La séance est levée à 17 heures 40

Le Chef de Bureau,
M. LEMAIRE

Le Chef de la 3^e Division
P. BOMART

Vu
L'Adjoint au Maire,
déléguée aux Halles et Marchés,
Y. TYTGAT



Procès-verbal de la réunion du 8 Janvier 1947

Procès-verbal n° II

La Commission des Halles et Marchés s'est réunie le 8 Janvier 1947 à 17 heures, dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Présents: Mme DUMANOIR
M.M. Louis LEROY, PEETERS, Conseillers municipaux

Assistaient également à la réunion

M. BOMART, Chef de la 3ème Division
Mme LEMAIRE
M.M. COURTECUISSÉ, ABRAHAM, DERECHAIN, DUSSEAUX et
LAILLIER.

Excusés : M.M. JANSSENS, LUSSIEZ, Conseillers municipaux
ROGGEMAN n'ayant pu assister qu'à la réunion de
la Commission Consultative.

Absents : M.M. BALCAN, BONTE, Mmes DESRUMAUX, LEROY Jeanne,
Conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 1946 est adopté sans observation.

La Commission approuve les avis émis par la Commission Consultative pour les patentes d'indigents.

Par contre, elle émet un avis défavorable aux vœux exprimés par la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires vendant sur marchés visant:

- 1°- la réduction de 5% sur les tarifs des droits de place
- 2°- les abonnements au marché de Wazemmes pour deux marchés au lieu de trois.

ces mesures devant augmenter le déficit budgétaire de la Ville.

Questions diverses - La Commission Consultative n'ayant pas statué sur la demande de M. MAHIEUX Georges et de Mme BECKER visant à obtenir au marché de Wazemmes, travée 16, le coin occupé par M. WANTE, décédé, la Commission estime qu'il y a lieu d'appliquer le règlement en attribuant ladite place suivant l'ancienneté à Mme BECKER commerçante depuis 1922.

M. BOMART ayant indiqué à la Commission que M. DUBAR, membre de la Commission Consultative, installé au marché de Fives, désirait savoir s'il devait restituer la place de M. SCREVE, boucher, à partir du 1er Janvier 1947, ainsi qu'il en avait été décidé lors de la réunion de la Commission Consultative du 11 septembre 1946 ou bien attendre la mise en vigueur des abonnements, la Commission estime que cette situation pourrait se prolonger et qu'il y a lieu de rendre à M. SCREVE la place qui lui a été promise pour le 1er Janvier.

M. DUSSEAUX signale que le parvis de Croix se trouve dans l'obscurité le matin, empêchant ainsi l'installation des marchands.

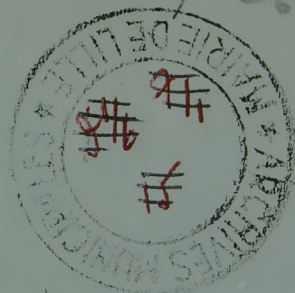
M. COURTECUISSÉ signale également qu'un affaissement s'est produit au marché de la Place Sébastopol, allée transversale, côté Sud. De plus, il serait nécessaire de déverser des scories sur ledit terre-plein

La séance est levée à 5 h. 30.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 5 Mars 1947

Procès-verbal n° 12



La réunion de la Commission des Halles et Marchés prévue pour le 5 Mars à 16 heures, dans le bureau de M. le Chef de la 5ème Division a été en grande partie concomitante avec celle de la Commission Consultative qui n'avait pas terminé l'examen de son ordre du jour. Ces réunions étaient présidées par Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Présents : M.M. LUSSIEZ, ROGGEMAN
M. BALCAN & Mme Jeanné LEROY retenus par d'autres obligations n'ont pu assister à cette réunion.

Excusés : Mme DUMANOIR,
MM. JANSSENS, LEROY Louis, PEETERS

Absents : M. BOONE
Mme DESRUMAUX

Assistaient également à la réunion :

M. BOMART, chef de la 3ème Division
Mme LEMAIRE, chef de bureau
MM. COURTECUISSÉ Directeur des Marchés
DOISEZ, ABRAHAM et DUSSEAUX des Services de Police.

A l'issue de la Commission Consultative, l'Assemblée a examiné rapidement les questions figurant à l'ordre du jour.

A propos de la baisse sur les droits de place, étant donné que la plupart des tarifs sont diminués de 10 %, en prévision de la suppression de la monnaie divisionnaire, M. LUSSIEZ estime que la baisse de 10 % devrait être uniformément appliquée à tous les postes.

La Commission entérine les autres propositions faites par la Commission Consultative.

Mme la Présidente avant de lever la séance forme des vœux pour l'amélioration rapide de l'état de santé de M. JANSSENS.

La séance est levée à 17 h.45

Lille, le 11 Mars 1947

VU :
Le chef de la 3ème Division
signé : BOMART

Le Chef de Bureau
signé : LEMAIRE

Vu l'Adjointe au Maire déléguée
aux Halles et Marchés

signé : Y. TYTGAT

AD 6/23
COMMISSION DES HALLES ET MARCHÉS



Procès-verbal de la réunion du 3 Avril 1947

Procès-verbal N° 13

La Commission des Halles et Marchés s'est réunie le 3 Avril 1947 à 16 H. 30, dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Mme DUMANOIR, M.M. Louis LEROY, LUSSIEZ.

Excusés : M.M. JANSSENS, PEETERS.

Absents : M.M. BALCAN, BOONE, Mmes DESRUMAUX et Jeanne LEROY, M. ROGGEMAN.

Assistaient également à la réunion :

M. BOMART, chef de la 3ème Division,
Mme LEMAIRE, chef de bureau
M. COURTECUISSÉ, Directeur des Marchés
M.M. DOISE, DUSSEAUX et LAILLIER, des Services de Police.

La séance est ouverte à 16 H 30.

Le procès-verbal de la réunion du 5 Mars 1947 est adopté sans observation.

Abonnements sur les marchés de plein air -

La Commission informée des travaux de la Commission Consultative approuve les modalités adoptées pour la mise en vigueur des abonnements.

Etant donné que le prix du mètre de façade a été ramené de 5.50 à 5 Frs, à partir du 1er Avril, en attendant les abonnements, et qu'il sera porté à 6 Frs ensuite, il y a intérêt pour la Ville à instituer rapidement le paiement par abonnement.

Le service avait prévu la date du 1er Mai, malgré le délai un peu court pour l'exécution de ce travail important mais l'absence du brigadier de police DUSSEAUX au Marché de Wazemmes contrarie le projet.

M. LUSSIEZ estime que malgré cette absence, des dispositions pourraient être prises pour être prêt quand même au 1er Mai.

Il est décidé de faire paraître immédiatement un communiqué de presse prévoyant que les demandes d'abonnement devront être rentrées pour le 20 Avril.

Les services de Police désireraient que les marchands fussent informés qu'à partir de 9 heures, leur place devient disponible, s'ils sont absents.

Il est question d'implanter des panneaux qui rappelleraient aux marchands certaines dispositions réglementaires.

Finalement, il est décidé de leur remettre, en même temps que la demande d'abonnement, une notice comportant le texte du communiqué de presse, auquel seront ajoutés certains renseignements complémentaires.

M. BOMART demandera à l'imprimeur d'effectuer ce travail immédiatement afin de distribuer les demandes le dimanche 6.

M. Louis LEROY estime qu'à la faveur de cette réorganisation, les commerçants devraient être placés par catégories de manière à faire jouer la concurrence.

....

Les services de Police font observer qu'à part les commerçants en produits alimentaires ou de plantes et graines, les autres marchands ne veulent pas être placés auprès d'un collègue exerçant un commerce similaire .

En présence du travail de réorganisation qui s'impose, M. LUSSIEZ forme le vœu que l'Administration procède très prochainement à la nomination de l'Inspecteur principal des Halles et Marchés en choisissant un fonctionnaire compétent et possédant de l'autorité.

Halles Centrales - Achat d'une bascule

La Commission examine les propositions faites par la maison PLANQUART et Cie, 19 rue Colson, ainsi que par la firme américaine TOLEDO pour le remplacement d'une bascule inutilisable aux Halles Centrales. Ces propositions sont à peu près identiques .

Les services techniques estiment que le matériel de la maison TOLEDO paraît de qualité supérieure. Toutefois, il y a lieu de considérer que la maison PLANQUART révisé et dépanne couramment toutes les installations du service du Poids public; d'autre part, son matériel est également d'excellente qualité et il s'agit de la maison la plus sérieuse de la place; enfin, il y a lieu d'encourager la fabrication française. La Commission laisse le soin aux services techniques de régler cette question.

La Commission examine rapidement les questions diverses soumises à la Commission Consultative et en particulier, pour l'affaire MARESCAUX - vente de gaufres au marché Nouvelle-Aventure-, elle prie Mme la Présidente de vouloir bien faire une enquête personnelle.

La séance est levée à 17 H 45 .

Lille, le 14 Avril 1947 .

Le Chef de Bureau,

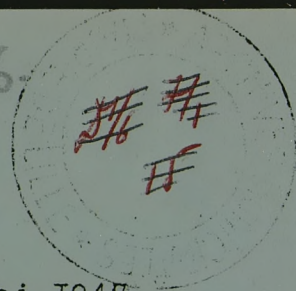
M. LEMAIRE .

VU :
Le Chef de la 3ème Division.
BOMART .

VU :
l'Adjointe au Maire, Déléguée
aux Halles et Marchés .

Y. TYTGAT .

AD6/236



MAIRIE DE LILLE

3ème Division
4ème Bureau

Lille, le 28 Mai 1947

HALLES ET MARCHES

à Messieurs les Membres de la
Commission Consultative et de
la Commission Municipale des
Halles et Marchés

M

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les sous-commissions désignées pour procéder au placement des marchands abonnés sur les marchés auront terminé leurs travaux vers le 15 Juin prochain.

Les réunions qui devaient avoir lieu le mercredi 4 Juin seront donc reportées au mercredi 18 Juin à savoir :

- 1° pour la Commission Consultative à 14 h 30
- 2° pour la Commission Municipale à 16 h.

Indépendamment de la question des abonnements, nous vous soumettrons les revendications dont nous avons été saisie de la part de la Commission administrative du syndicat des commis des Halles qui demande notamment la fermeture du marché aux légumes sur le carreau des Halles, le lundi pendant toute l'année.

Je vous serais obligée de vouloir bien me faire tenir, au préalable, votre avis sur cette question.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, M l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Maire,
déléguée aux Halles et Marchés,

M. Bytgal

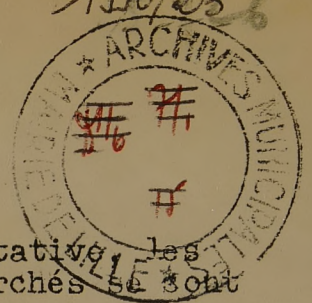
Monsieur le Secrétaire Général

M. Langewen

25 juillet 1947

106/236

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES



A l'issue de la réunion de la Commission Consultative, les membres de la Commission Municipale des Halles et Marchés sont réunis sous la présidence de Mme TYTGAT.

Etaient présents: M. BALCAN, Mme DUMANOIR, M.M. JANSSENS, LUSSIEZ, PEETERS, ROGEMAN.

Excusés : M. Louis LEROY et Mme DESRUMAUX

Absents : M. BOONE et Mme Jeanne LEROY

Assistaient également à la réunion :

Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division
M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés
M.M. ABRAHAM, DERECHAIN, DEMER et DUSSEAUX des Services de Police

La séance est ouverte à 17 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin est adopté sans observation.

La Commission passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour:

Fermeture du Marché aux Légumes le lundi pendant la période d'été. Menace de grève par les commis des approvisionneurs.

La Commission estime que la question du repos hebdomadaire des commis des halles doit être réglée entre patrons et ouvriers, dans le respect de la convention collective, sans intervention de l'Administration Municipale et qu'il ne saurait être question de supprimer le marché du lundi pour satisfaire cette demande.

A ce propos, Mme la Présidente signale la façon incorrecte dont elle a été interpellée par M. SAMAIN, secrétaire de l'Intersyndicale des ouvriers de l'alimentation.

Difficultés de circulation au carreau des Halles. Proposition de transfèrement des maraîchers place Sébastopol

La Commission approuve les mesures envisagées par la Commission Consultative en vue d'améliorer la circulation sur le carreau des Halles.

Mme DUMANOIR signale qu'elle a reçu les doléances de petits commerçants qui avaient été empêchés par la Police de stationner en 2ème position.

M. ABRAHAM l'assure de la bienveillance de la Police à l'égard des intéressés mais ajoute que les mesures mises récemment en vigueur sont indispensables.

Désistement de M. HERMAN facteur assermenté aux Halles Centrales, en faveur de son commis M. DEWATTINE.

Mme la Présidente fait connaître que M. HERMAN facteur aux Halles Centrales serait prêt à se désister de sa charge à la seule

...../

condition qu'elle soit confiée à son commis M. DEWATTINE.

On sait que les facteurs agréés par la Ville ont seuls le droit de vendre les denrées et le poisson à l'intérieur des Halles Centrales et paient à la Ville un droit d'abri de 2% sur le montant des marchandises vendues.

La charge de M. HERMAN est la plus importante comme l'indiquent les chiffres ci-après pour les versements effectués du 1er Janvier au 30 Juin 1947.

HERMAN	339.396 Frs	soit un chiffre d'affaires de	16.969,800
LEYSSENS & LEBRUN	144.873,70	"	7.243.685
PARISIS	77.037,50	"	3.851.875

Cette charge n'est pas cessible. Toutefois en pareil cas l'Administration Municipale a accepté antérieurement le successeur présenté par le facteur démissionnaire.

Une enquête de police spéciale a été effectuée dont le résultat sera transmis à l'Administration Municipale.

A propos du règlement de la vente à la criée aux Halles Centrales il est signalé: 1° que la Ville n'a exercé aucun droit de contrôle sur les écritures des facteurs depuis plus de 30 ans, 2° que ces derniers doivent obtenir l'agrément de la Ville avant d'embaucher le personnel et que cette condition n'a jamais été appliquée, 3° que depuis la guerre, la Ville n'a plus perçu le droit d'abri de 2% sur la vente du poisson. Cette vente étant redevenue libre, il y aurait lieu d'envisager le rétablissement de cette taxe.

La Commission souhaite que cette situation soit régularisée au plus tôt.

Droit de stationnement des voitures aux alentours des marchés
Examen de la proposition de la Commission de la Voie Publique

Ce droit de voirie, institué depuis 1868 devrait être perçu aux alentours de tous les marchés. Actuellement, la perception ne s'exerce qu'au Marché aux Légumes et au Marché aux Chevaux.

M. VANDERCHULDEN, Président du Syndicat des Maraîchers a demandé une réduction de cette redevance pour stationnement de voitures.

Ci-contre, la progression des tarifs:

	<u>par véhicule et par</u>	
	<u>nuît</u>	<u>jour</u>
1868 à 1919	0.25	0.15
1920	0.50	0.75
1929	0.75	1.25
	<u>par M2 et par jour</u>	
1942	1 Fr	
1946	2 Frs (soit environ 20 Frs par véhicule	

D'autre part, un collecteur ayant essayé de percevoir ce droit au Marché de Fives, la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur Marchés a élevé une vive protestation et a demandé l'annulation de cette taxe.

...../

Il y a lieu de signaler: a) que les voitures des acheteurs stationnant aux alentours des marchés ne paient aucun droit, b) que les voitures stationnent gratuitement dans les garages publics (Palais Rihour).

A la suite du rapport adressé par le Service des Halles et Marchés, la Commission de la Voie Publique, pour mettre un terme aux difficultés d'application de cette taxe et aux réclamations présentées par la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur Marchés ne verrait pas d'inconvénients à la suppression pure et simple du paragraphe 22 de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux.

La recette effectuée en 1946 s'est élevée à 102.723 frs pour le Marché aux Légumes et à 5.737 Frs pour le Marché aux Chevaux.

La Commission est d'avis que si ce droit ne peut être perçu aux alentours de tous les marchés ainsi que le prescrit l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux, il n'y a aucune raison de le percevoir aux Halles Centrales et au Marché aux Chevaux.

D'autre part, il est regrettable de supprimer des ressources budgétaires.

Une diminution de la taxe portée au coefficient 20 d'augmentation par rapport à 1939 eut été préférable mais comme la perception aux alentours des Marchés de plein air s'avère impopulaire et impossible, la Commission décide de soumettre cette question à l'Administration Municipale.

Création d'un Marché de plein air au Faubourg d'Arras.
Rétablissement du Marché de la Place Wicar

La Commission approuve les mesures préconisées par la Commission Consultative.

La séance est levée à 18 heures.

ADG/236

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

A l'issue de la réunion de la Commission Consultative, MM. JANSSENS et LUSSIEZ, membres de la Commission municipale des Halles et Marchés se sont réunis sous la présidence de Mme TYTGAT.

Etaient absents: MM. BALCAN, BOONE, LEROY Louis, PEETERS, ROGEMAN, Mmes DUMANOIR et LEROY Jeanne.

Assistaient également à la réunion: Mr. BOMART, Chef de la 3ème Division,
Mme LEMAIRE, Chef de Bureau.

Mme la Présidente met ses collègues au courant des informations qu'elle a reçues de M. CATTEAU, démissionnaire, partisan de la fermeture du marché le lundi.

Tenant compte des avis formulés par MM. JANSSENS ACCOU ET DUBAR au nom des syndicats des marchands détaillants qui optent pour la continuation dudit marché pendant la période d'été, la Commission placée devant deux problèmes :

- 1°- accorder le repos hebdomadaire aux ouvriers des Halles,
- 2°- nuire à l'intérêt général de la population, en laissant périr des marchandises et en ne favorisant pas la baisse des prix en empêchant les arrivages.

décide de laisser le soin à l'Administration Municipale de se prononcer sur cette question.

Au sujet de l'avancement de l'heure d'ouverture du marché aux légumes, la Commission se prononce pour le maintien de l'horaire actuel: 6 heures du matin donnant ainsi satisfaction aux ouvriers.

Mme la Présidente a reçu de M. le Commandant de Police, une note énumérant les P.V. relevés à l'encontre de commerçants ayant vendu en Gare ou avant l'heure du marché et notamment M. HONORE.

Elle estime qu'il y aurait lieu de continuer ce contrôle, mais de prendre des mesures sévères car la ville ne perçoit pas les droits de place pour les marchandises vendues bien avant l'heure du marché, et ainsi que l'indique le rapport de police, les marchandises rares vendues en gare à des commerçants étrangers à Lille, ne se trouvaient pas sur le marché.

Enfin, en ce qui concerne la demande des délégués des commis des halles visant à faire partie de la Commission paritaire, l'Assemblée estime que ladite commission, uniquement composée de représentants des marchands sur marchés ne doit pas être élargie.

Avant de se séparer, Mme la Présidente, informe ses collègues du départ de M. BOMART, chef de la Division des Services Financiers, appelé à faire valoir ses droits à la retraite. Elle félicite M. BOMART du travail accompli dans le service qui lui a été confié en supplément de son énorme tâche depuis un an et lui adresse des remerciements en son nom personnel et au nom de l'Administration Municipale.

M. BOMART très touché, remercie chaleureusement Mme la Présidente ainsi que ses collègues et leur exprime le profond regret qu'il a de les quitter.

La séance est levée à 18 heures.

VU:
Le Chef de la Division
des Services Financiers .
BOMART .

Lille, le 25 Juin 1947

Le Chef de Bureau,
M. LEMAIRE .

VU:
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Halles et Marchés,
Y. TYTGAT .

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

A l'issue de la réunion de la Commission Consultative, les membres de la Commission Municipale des Halles et Marchés se sont réunis sous la présidence de Mme TYTGAT.

Etaient présents: M. BALCAN, Mme DUMANOIR, M.M. JANSSEIN, LUSSIEZ, PEETERS, ROGGEMAN.

Excusés : M. Louis LEROY et Mme DESRUMAUX

Absents : M. BOONE et Mme Jeanne LEROY

Assistaient également à la réunion :

Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division
M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés
M.M. ABRAHAM, DERECHAIN, DEMER et DUSSEAUX des Services de Police

La séance est ouverte à 17 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin est adopté sans observation.

La Commission passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour:

Fermeture du Marché aux Légumes le lundi pendant la période d'été. Menace de grève par les commis des approvisionneurs.

La Commission estime que la question du repos hebdomadaire des commis des halles doit être réglée entre patrons et ouvriers, dans le respect de la convention collective, sans intervention de l'Administration Municipale et qu'il ne saurait être question de supprimer le marché du lundi pour satisfaire cette demande.

A ce propos, Mme la Présidente signale la façon incorrecte dont elle a été interpellée par M. SAMAIN, secrétaire de l'Intersyndicale des ouvriers de l'alimentation.

Difficultés de circulation au carreau des Halles. Proposition de transfèrement des maraîchers place Sébastopol

La Commission approuve les mesures envisagées par la Commission Consultative en vue d'améliorer la circulation sur le carreau des Halles.

Mme DUMANOIR signale qu'elle a reçu les doléances de petits commerçants qui avaient été empêchés par la Police de stationner en 2ème position.

M. ABRAHAM l'assure de la bienveillance de la Police à l'égard des intéressés mais ajoute que les mesures mises récemment en vigueur sont indispensables.

Désistement de M. HERMAN facteur assermenté aux Halles Centrales, en faveur de son commis M. DEWATTINE.

Mme la Présidente fait connaître que M. HERMAN facteur aux Halles Centrales serait prêt à se désister de sa charge à la seule

...../



condition qu'elle soit confiée à son commis M. DEWATTINE.

On sait que les facteurs agréés par la Ville ont seuls le droit de vendre les denrées et le poisson à l'intérieur des Halles Centrales et paient à la Ville un droit d'abri de 2% sur le montant des marchandises vendues.

La charge de M. HERMAN est la plus importante comme l'indiquent les chiffres ci-après pour les versements effectués du 1er Janvier au 30 Juin 1947.

HERMAN	339.396 Frs	soit un chiffre d'affaires de	16.969.800
LEYSSENS & LEBRUN	144.873,70	"	7.243.685
PARISIS	77.037,50	"	3.851.875

Cette charge n'est pas cessible. Toutefois en pareil cas l'Administration Municipale a accepté antérieurement le successeur présenté par le facteur démissionnaire.

Une enquête de police spéciale a été effectuée dont le résultat sera transmis à l'Administration Municipale.

A propos du règlement de la vente à la criée aux Halles Centrales il est signalé: 1° que la Ville n'a exercé aucun droit de contrôle sur les écritures des facteurs depuis plus de 30 ans, 2° que ces derniers doivent obtenir l'agrément de la Ville avant d'embaucher le personnel et que cette condition n'a jamais été appliquée, 3° que depuis la guerre, la Ville n'a plus perçu le droit d'abri de 2% sur la vente du poisson. Cette vente étant redevenue libre, il y aurait lieu d'envisager le rétablissement de cette taxe.

La Commission souhaite que cette situation soit régularisée au plus tôt.

Droit de stationnement des voitures aux alentours des marchés
Examen de la proposition de la Commission de la Voie Publique

Ce droit de voirie, institué depuis 1868 devrait être perçu aux alentours de tous les marchés. Actuellement, la perception ne s'exerce qu'au Marché aux Légumes et au Marché aux Chevaux.

M. VANDERCHELDEN, Président du Syndicat des Maraîchers a demandé une réduction de cette redevance pour stationnement de voitures.

Ci-contre, la progression des tarifs:

	<u>par véhicule et par</u>	
	<u>nuît</u>	<u>jour</u>
1868 à 1919	0.25	0.15
1920	0.50	0.75
1929	0.75	1.25
	<u>par M2 et par jour</u>	
1942	1 Fr	
1946	2 Frs (soit environ 20 Frs par véhicule	

D'autre part, un collecteur ayant essayé de percevoir ce droit au Marché de Fives, la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur Marchés a élevé une vive protestation et a demandé l'annulation de cette taxe.

Il y a lieu de signaler: a) que les voitures des acheteurs stationnant aux alentours des marchés ne paient aucun droit, b) que les voitures stationnent gratuitement dans les garages publics (Palais Rihour).

A la suite du rapport adressé par le Service des Halles et Marchés, la Commission de la Voie Publique, pour mettre un terme aux difficultés d'application de cette taxe et aux réclamations présentées par la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur Marchés ne verrait pas d'inconvénients à la suppression pure et simple du paragraphe 22 de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux.

La recette effectuée en 1946 s'est élevée à 102.723 frs pour le Marché aux Légumes et à 5.737 Frs pour le Marché aux Chevaux.

La Commission est d'avis que si ce droit ne peut être perçu aux alentours de tous les marchés ainsi que le prescrit l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux, il n'y a aucune raison de le percevoir aux Halles Centrales et au Marché aux Chevaux.

D'autre part, il est regrettable de supprimer des ressources budgétaires.

Une diminution de la taxe portée au coefficient 20 d'augmentation par rapport à 1939 eut été préférable mais comme la perception aux alentours des Marchés de plein air s'avère impopulaire et impossible, la Commission décide de soumettre cette question à l'Administration Municipale.

Création d'un Marché de plein air au Faubourg d'Arras.
Rétablissement du Marché de la Place Wicar

La Commission approuve les mesures préconisées par la Commission Consultative.

La séance est levée à 18 heures.

M. Janssens



COMMISSION DES HALLES & MARCHES

A l'issue de la Commission Consultative des Halles et Marchés, la Commission municipale s'est réunie le 10 septembre 1947 dans la Salle du Conseil d'Administration, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire .

Etaient présents : Mme DUMANOIR, M. Louis LEROY, M. ROGGMAN.

Excusés : M.M. JANSSENS, LUSSIEZ, PEETERS .

Absents : M.M. BALCAN, BOONE, Mmes DESRUMEUX et Jeanne LEROY .

La séance est ouverte à 17 heures .

La Commission mise au courant des questions discutées par la Commission Consultative, approuve les travaux de la dite Commission, sauf en ce qui concerne la question du placement de marchands sur le trottoir Place Nouvelle Aventure .

Elle estime que la Commission Consultative ne peut imposer sa manière de voir à l'Administration et que le Maire a seul le droit de disposer des emplacements sur les marchés .

La séance est levée à 17 H 45 .

Le Chef de bureau,

M. LEMAIRE .

VU :

l'Adjointe au Maire
déléguée aux Halles & Marchés,

Y. TYTGAT .